

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1338

29 juin 2010

SOMMAIRE

AI IRELAND No. 1 S.à r.l.	64181	Kulm Investment S.A.	64222
Alternative Business Facilitators S.à r.l. ..	64217	Legico S.à r.l.	64219
Avalanche S.A.	64215	LuxCo 120 S.à r.l.	64206
Callisto Luxco I S.à r.l.	64185	Luxgas S.à r.l.	64201
Conforto Holding S.A.	64224	Main Corner S.A.	64216
Cordonnerie Artisanale s.à r.l.	64216	NFM Alliages A.G.	64220
Cordonnerie Fontana s.à r.l.	64215	Proma S.A.	64201
Cyrus Invest s.à r.l.	64219	Red & Black Holdco 2 S.à r.l.	64212
DAM Invest S. à r.l.	64201	Reden S.à r.l.	64222
Duemme Sicav	64183	Resleonis S.A.	64216
D.W.B.H Luxembourg S.à r.l.	64193	R&M S.à r.l.	64214
Dynvest Holding S.A.	64192	ROTAREX TOOLtec S.A.	64204
FIRE French Holdings Sarl	64199	SB Trans S.A.	64178
Florentine S.A.	64215	Sia World S.A.	64214
Global Management & Services S.A.	64212	Société d'Etudes pour Travaux et Parti-	
Gupag S.à r.l.	64222	ciations	64180
Hast Holding AG	64203	Tamweelview Listed Securities Holdings S.	
Heler S.A.	64204	à r. l.	64211
Horizon French Holdings S.à r.l.	64199	Taxpert & Partners International	64192
IKANO Holding S.A.	64222	TPG Sonic S.à r.l.	64213
Imperial Estates S.A.	64211	Union Textiles A.G.	64213
Infor Lux Finance Company	64211	Urban Holding S.A.	64212
Kingreal Company S.A.	64213	Yken.L F S.A.	64178

**SB Trans S.A., Société Anonyme,
(anc. Yken.L.F.S.A.).**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 118.450.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «YKEN.L.F.S.A.», avec siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer;

constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1934 du 13 octobre 2006

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 118.450,

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Olivier BRAIVE, ci-après qualifié;

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que le présent acte a pour objet de:

1. Modification des statuts de la Société en vue de permettre à celle-ci d'être administrée et représentée par un administrateur unique en cas d'actionnaire unique conformément à l'article 51, alinéa premier de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»)

2. Modification de l'article 6 des statuts.

3. Modification de l'article 7 des statuts

4. Modification de l'article 9 des statuts

5. Démission des administrateurs actuels

6. Démission de Monsieur Pascal BONNET comme commissaire aux comptes.

7. Nomination de Monsieur Olivier BRAIVE au poste d'administrateur, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 2016.

8. Nomination de la société «La Fiduciaire Comptable COMPTAFISC S.à r.l.» au poste du commissaire aux comptes, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 2016.

9. Changement de l'objet social et modification de l'article 4 des statuts.

10. Changement de la dénomination sociale en «SB TRANS S.A.» et modification de l'article 1 des statuts.

11. Divers

II.- L'actionnaire unique, réunissant cent pour cent du capital social, peut décider valablement sur tous les points repris et se déclare valablement convoqué à la présente assemblée.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

Constatant que l'intégralité du capital social est réuni entre les mains d'une seule personne, l'assemblée décide de permettre à la Société d'être administrée par un administrateur unique en cas d'actionnaire unique, de supprimer, de manière générale et sans incidence l'indication aux statuts du nombre d'administrateurs de la Société et de modifier subséquemment les articles 6 et 7 des statuts de la Société tel que précisé dans les prochaines résolutions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 de statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 6.** En cas d'existence d'un actionnaire unique la société peut être géré par un administrateur-unique.

En cas de pluralité d'actionnaires la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révo-cables.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 de statuts qui aura le teneur suivant:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer l'article 9 des statuts par le texte suivant:

« **Art. 9.** La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, ou en cas d'administrateur unique, par la signature de ce dernier.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs Monsieur Dominique GAUTHIER, Madame Odile DUTERAIL-COUVAT et de Mademoiselle Katia ROTI et leur donne décharge de l'exécution de leurs mandats.

Sixième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Pascal BONNET du poste du commissaire aux comptes et lui donne décharge de l'exécution de son mandat.

Septième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur Olivier BRAIVE, administrateur de la société, né à Liège le 7 juin 1977, demeurant à B-5060 Sambreville, 143/1, rue Velaine.

Son mandat expira lors de l'assemblée générale ordinaire en 2016.

Huitième résolution

L'assemblée générale nomme comme commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée «La Fiduciaire Comptable COMPTAFISC S.à r.l.» avec siège social à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville, (RCS Luxembourg B 144.397).

Son mandat expira lors de l'assemblée générale ordinaire en 2016.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet le transport national et international de marchandises et de messagerie par route avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes ainsi que toutes opérations artisanales, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination social en «SB TRANS S.A.» et de modifier l'Article 1 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «SB TRANS S.A.»»

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à heures.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille euros (1.000.- €).

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O.BRAIVE, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 30 avril 2010. DIE/2010/4167. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MEMORIAL C.

Ettelbruck, le 27 mai 2010.

Le notaire

Référence de publication: 2010061129/99.

(100075449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Société d'Etudes pour Travaux et Participations, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 6.363.

L'an deux mille dix, le onze mai.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "SOCIETE D'ETUDES POUR TRAVAUX ET PARTICIPATIONS", ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, Rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 6363, constituée suivant acte reçu en date du 14 décembre 1962, publié au Mémorial C numéro 5 du 19 janvier 1963.

La séance est ouverte sous la présidence de Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la président, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. Dissolution et mise en liquidation de la société;
4. Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de prendre connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2009, tel qu'ils lui sont présentés, et de reporter à nouveau la perte totale s'élevant à EUR 324.285,57 (trois cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq Euros et cinquante-sept cents).

Troisième résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

la société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège social à L8308 Capellen, 83, Pafbruch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise..

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises. Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 mai 2010. Relation: LAC/2010/21891. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Référence de publication: 2010061657/63.

(100076981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

AI IRELAND No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.484.

In the year two thousand and ten, on the seventh of May.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

"AI IRELAND No.1 LIMITED", a limited liability company organized and existing under the laws of the Cayman Island, having its registered office at c/o MAPLES CORPORATE SERVICES LIMITED, P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KYL1104, Cayman Islands and registered with the Registrar of Companies under number 225.125,

here represented by Mrs Valerie-Anne Bastian, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston on May 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "AI IRELAND No.1 S.à r.l." (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 144.484, having its registered office at 76, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 23 January 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 424 dated 26 February 2009, page 20345. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 21 January 2010, published in the Mémorial C number 746, dated on 9 April 2010, page 35248.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-), so as to raise it from its current amount of two hundred and fifteen thousand euro (EUR 215,000.-) up to three hundred and fifteen thousand euro (EUR 315,000.-) by creating and issuing one hundred thousand (100,000) new shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each (collectively referred as the "New Shares") and having the same rights and obligations as the existing shares.

The one hundred thousand (100,000) New Shares are subscribed by "AI IRELAND No.1 LIMITED", prenamed, fully paid up by a contribution in cash of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-), therefore the amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

The total contribution of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) in relation to the New Shares, will be entirely allocated to the share capital of the Company.

Second resolution

As a result of the above resolution, the first paragraph of Article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6. (paragraph 1).** The Company's share capital is set at three hundred and fifteen thousand euro (EUR 315,000.-) represented by three hundred and fifteen thousand (315,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each".

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

«AI IRELAND No.1 LIMITED», une société à responsabilité limitée organisée et régie selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au M&C CORPORATE SERVICES, P.O Box 309, Georgetown, Grand Cayman et immatriculée auprès du Registrar of Companies sous le numéro 225.125,

ici représentée par Madame Valérie-Anne Bastian, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, en date du mai 2010.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «AI IRELAND No.1 S.à r.l.», (ci-après la «Société») une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.484, ayant son siège social au 76, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 janvier 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 424 en date du 26 février 2009, page 20345. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire susnommé en vertu d'un acte daté du 21 janvier 2010, publié au Mémorial C numéro 746, en date du 9 avril 2010, page 35248.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent mille Euros (EUR 100.000,-), afin de le porter de son montant actuel de deux cent quinze mille euros (EUR 215.000,-) à trois cent quinze mille euros (EUR 315.000,-) et ce par la création et l'émission de cent mille (100.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Les cent mille (100.000) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par «AI IRELAND No.1 LIMITED», prénommé, entièrement par un apport en numéraire de cent mille Euros (EUR 100.000,-), le montant de cent mille Euros (EUR 100.000,-) étant désormais à la disposition de la Société, preuve en ayant été dûment rapportée au notaire instrumentant.

L'apport de cent mille Euros (EUR 100.000,-) sera entièrement alloué au capital social.

Deuxième Résolution

Afin de tenir compte de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 6 alinéa 1^{er} des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6. (alinéa 1^{er}).** «Le capital social est fixé à la somme de trois cent quinze mille euros (EUR 315.000,-) représenté par trois cent quinze mille (315.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la Société en raison des présentes, est estimé approximativement à mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: V. A. BASTIAN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 mai 2010. Relation: EAC/2010/5627. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010061539/102.

(100076495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Duemme Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 65.834.

In the year two thousand and ten, on the eleventh of May.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DUEMME SICAV, société d'investissement à capital variable, with registered office at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg duly registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 65834 incorporated by a notarial deed on the 14th of August 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C dated September 11, 1998, number 647. The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of the 16th November 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C dated April 18, 2006, number 774.

The meeting is opened at 11.30 a.m. with Mrs Gwendoline BOONE, private employee, residing professionally in Hesperange, in the chair,

who appointed as secretary Ms Cécile BRUYANT; private employee, residing professionally in Hesperange.

The meeting elected as scrutineer Mrs Aline BIEJ, private employee, residing professionally in Hesperange

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent to the registered shareholders on the 22nd of April 2010 and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations and in the Luxemburger Wort on the 21st of April 2010 and on the 30th of April 2010 and in Il Sole 24 Ore on the 21st April 2010.

II.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. To transfer the Registered Office of the Company from 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg to 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange and amend the first paragraph of Article 2 of the articles of incorporation of the Company, and to amend the fourth paragraph of Article 22 of the articles of incorporation, which shall henceforth be read as follows:

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Hesperange, in the Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office of the corporation may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the board of directors of the Corporation.

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in the Grand Duchy of Luxembourg at a place specified in the notice of meeting, on the third Thursday in the month of October at 2.00 p.m.

2. Miscellaneous

III.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

IV.- It appears from the attendance list, that out of 15,583,346.976 shares in circulation, 10,099,005.986 shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting may validly deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolution by 10,098,601 votes in favour and 398 abstentions:

Resolution

The meeting decides to transfer the Registered Office of the Company from 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg to 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange and to amend the first paragraph of Article 2 of the articles of incorporation of the Company, and to amend the fourth paragraph of Article 22 of the articles of incorporation, which shall henceforth be read as follows:

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Hesperange, in the Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office of the corporation may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the board of directors of the Corporation.

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in the Grand Duchy of Luxembourg at a place specified in the notice of meeting, on the third Thursday in the month of October at 2.00 p.m.

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le onze mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DUEMME SICAV, avec siège social à L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65834, constituée suivant acte notarié en date du 14 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C daté du 11 septembre 1998, numéro 647 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 16 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 774 du 18 avril 2006.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence Madame Gwendoline BOONE, employée privée, demeurant professionnellement à Hesperange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Cécile BRUYANT employée privée, demeurant professionnellement à Hesperange,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Aline BIEJ., employée privée, demeurant professionnellement à Hesperange,

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que la présente assemblée a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour, envoyée aux actionnaires nominatifs le 22 avril 2010 et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au Luxemburger Wort en date du 21 avril 2010 et du 30 avril 2010 et dans Il Sole 24 Ore en date du 21 avril 2010.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Transférer le siège social de la Société du 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts et le quatrième alinéa de l'article 22 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans le Grand-Duché de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'octobre à 14 heures.

2) Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 15.583.346,976 actions en circulation, 10.099.005,986 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à la résolution suivante par 10.098.601 votes en faveur et par 398 abstentions.:

Résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts et le quatrième alinéa de l'article 22 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 2. - Siège Social. (Premier alinéa). Le siège social est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Art. 22.- Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. (quatrième alinéa). L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans le Grand-Duché de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'octobre à 14 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. BOONE, C. BRUYANT, A. BIEJ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mai 2010. Relation: LAC/2010/21708. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010061557/121.

(100076611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Callisto Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.037.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the twenty-fourth day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Warburg Pincus (Callisto) Private Equity X LP, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Delaware Division of Corporations of the State of Delaware under number 4797399, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America,

here represented by Ms. Inken Müller, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on March 23, 2010.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has requested the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Callisto Luxco I S.à r.l. (hereinafter the "Company"), which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may further acquire and/or sell immovable properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, as well as carry out all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg in foreign companies, the principal object of which is the acquisition, sale, development, promotion, management of lease of real estate property.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or, in case of several managers of the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-), represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers composed of one or more A managers (the "A Managers") and one or more B managers (the "B Managers"), who do not need to be members, or by a sole manager.

Any reference made hereinafter to the "managers" shall be construed as a reference to the A Managers and/or the B Managers, depending on the context and as applicable.

The managers are appointed by the sole member, or, as the case may be, the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

In case of a sole manager, the Company will be bound in all circumstances by the signature of such manager. In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any A Manager together with the signature of any B Manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers, which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. The chairman of the board of managers shall not have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 16. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. The general meeting of members is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. Save a higher majority being provided herein by Law, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The members may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. The members exercise the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the "general meeting of members" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 20. Each year on 31st December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members.

The board of managers is authorized to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient and in accordance with the provisions of the Law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

All of the twenty-five thousand (25,000) shares have been subscribed by Warburg Pincus (Callisto) Private Equity X LP, aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on 31st December 2010.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,300.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, Warburg Pincus (Callisto) Private Equity X LP, representing the entire share capital of the Company and having waived any notification requirement has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period:

Class A Managers:

- Timothy J. CURT, born in Connecticut, United States of America on 7 October 1963, with professional address at 450 Lexington Avenue, New York, NY 10017, United States of America;
- Tara O'NEILL, born in New York, United States of America on 19 March 1973, with professional address at 450 Lexington Avenue, New York, NY 10017, United States of America;
- Ute BRÄUER, born in Oberhausen, Germany on 1 December 1956, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg;

Class B Managers:

- Manfred SCHNEIDER, born in Rocourt, Belgium on 3 April 1971, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and
- Stéphanie CHARLES, born in Arlon, Belgium on 31 July 1979, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated first above.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Warburg Pincus (Callisto) Private Equity X LP, un limited partnership, constitué et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, enregistré auprès de la Division des Sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 4797399, ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique,

ici représenté par Mlle Inken Müller, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 mars 2010.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle arrête les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Callisto Luxco I S.à r.l. (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société peut également acquérir et/ou vendre des biens immobiliers, et effectuer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont le principal objet est d'acquérir, de vendre, de développer, de promouvoir, de gérer ou de louer de biens immobiliers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Dans la même commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou, dans les cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

La Société peut racheter ses propres parts conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés avec un nombre maximal de quarante (40), sauf dispositions légales contraires.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou de plusieurs gérants A (les "Gérants A") et d'un ou de plusieurs gérants B (les "Gérants B"), qui n'ont pas besoin d'être associés, ou par un gérant unique.

Toute référence faite ci-après aux "gérants" devra être interprétée comme désignant les Gérants A et/ou les Gérants B, selon le contexte.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations conformes à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance, qui pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres de façon continue et permettant une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité des voix, le président n'a pas voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou, par deux gérants conjointement. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Toute modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi. Dans ce cas, toute référence dans les présentes à "l'assemblée générale des associés"

devra être interprétée comme désignant l'associé unique, selon le contexte et selon le cas, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication au siège social de cet inventaire et du bilan.

Art. 21. Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles et conformément à la Loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

Warburg Pincus (Callisto) Private Equity X LP, prénommé, a souscrit l'intégralité des vingt-cinq mille (25.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de constitution et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.300,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, Warburg Pincus (Callisto) Private Equity X LP, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute convocation préalable, a par la suite pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants A:

- Timothy J. CURT, né au Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, le 7 octobre 1963, ayant son adresse professionnelle au 450 Lexington Avenue, New York, NY 10017, Etats-Unis d'Amérique;

- Tara O'NEILL, née à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 19 mars 1973, ayant son adresse professionnelle au 450 Lexington Avenue, New York, NY 10017, Etats-Unis d'Amérique;

- Ute BRÄUER, née à Oberhausen, Allemagne, le 1^{er} décembre 1956, ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg;

Gérants B:

- Manfred SCHNEIDER, né à Rocourt, Belgique le 3 avril 1971, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and

- Stéphanie CHARLES, née à Arlon, Belgique le 31 juillet 1979, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la partie comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. MULLER - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 mars 2010. Relation: LAC/2010/13886. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le dix mai de l'an deux mille dix.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010075464/365.

(100068811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

**Taxpert & Partners International, Société Anonyme,
(anc. Dynvest Holding S.A.).**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 97.863.

L'an deux mille dix, le trente-et-un mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DYNVEST HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, pré-qualifiée, en date du 22 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 94 du 23 janvier 2004, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97863.

La séance est ouverte à 17.15 heures, sous la présidence de Monsieur Michel BOURKEL, demeurant professionnellement à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anique BOURKEL, demeurant professionnellement à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Alexandre VANCHERI, demeurant professionnellement à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les VINGT (20) actions d'une valeur nominale de MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (EUR 1.550.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.
- 2.- Ajout d'un nouveau 1^{er} alinéa à l'article 2 des statuts concernant l'objet social de la société.
- 3.- Modification conséquent de l'article 2 des statuts.
- 4.- Changement de la dénomination de la société en «TAXPERT & PARTNERS INTERNATIONAL» et modification du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
- 5.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide l'ajout d'un 1^{er} alinéa à l'article 2 des statuts concernant l'objet social de la société.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la modification de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. Objet de la société.** La société a pour objet toutes prestations de services et conseils non réglementés aux sociétés et aux personnes morales et notamment en matière fiscale.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations financières et immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en «TAXPERT & PARTNERS INTERNATIONAL» et modifie en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TAXPERT & PARTNERS INTERNATIONAL».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M.Bourkel, A.Bourkel, A.Vancheri, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 juin 2010. Relation: EAC/2010/6374. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2010.

Référence de publication: 2010061558/73.

(100076443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

D.W.B.H Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 153.028.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the third of May.

Before Us, Maitre Henri HELLINCKX, civil law notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SALITAM INVESTMENTS LIMITED, having its registered office in Akropolis, 59-61, 3rd Floor, Flat/Office 301, Strovolos, P.C. 2012, Nicosia, Cyprus,

here represented by Mr. Alexandre Simon, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the "Company").

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "D.W.B.H Luxembourg S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of managers or by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the partners, as required by the applicable provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (€ 12,500.-) represented by ONE THOUSAND (1,000) shares having a nominal value of TWELVE EURO AND FIFTY CENTS (EUR 12.50) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

The Company shall have power to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the company of shares in its own share capital must be approved by a resolution of the partners. The quorum and majority requirements applicable to amendment of the Articles shall apply.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general partner meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a

general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

SALITAM INVESTMENTS LIMITED, prenamed,	1,000 shares
Total	1,000 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash together with a share premium of an amount of THREE HUNDRED AND THIRTY THOUSAND EURO (EUR 330,000.-), so that the total sum of THREE HUNDRED AND FORTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 342,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st 2010.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,000.-

Resolutions of the sole shareholder

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The number of directors is fixed at three (3).
- 2) The following are appointed directors:

A Director

Mr Alain MARCHAND, born on October 9th 1945 in Le Havre (France), residing at 7, Patagonia House, Pembury Road, Tunbridge Wells, Kent TN2 3DL, UK

B Directors

Mr. Emmanuel MOUGEOLLE, private employee, born in Epinal (France), on July 3rd 1977, professionally residing, 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg;

Mr Christophe DAVEZAC, born on 14 February 1964, in Cahors (France), professionally residing at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

- 3) The registered office of the Company is established at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing party, the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

SALITAM INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Akropolis, 59-61, 3rd Floor, Flat/Office 301, Strovolos, P.C. 2012, Nicosie, Chypre,

ici représentée par Monsieur Alexandre Simon, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "D.W.B.H Luxembourg S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil de gérance ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par MILLE (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTS (€ 12,50) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société pourra racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées lors d'une Assemblée Générale des Associés.

Les conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts sont d'application.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil

de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

SALITAM INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée,	1.000 parts sociales
Total	1.000 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par apport en espèces ensemble avec une prime d'émission d'un montant de TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS (EUR 330.000.-) de sorte que la somme totale de TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 342.500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 2.000,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à trois (3)
- 2) Les gérants seront:

Gérant A

Monsieur Alain MARCHAND, né le 9 octobre 1945 à Le Havre (France), demeurant au 7, Patagonia House, Pembury Road, Tunbridge Wells, Kent TN2 3DL, UK.

Gérants B

Monsieur Emmanuel MOUGEOLLE, employé privé, né à Epinal (France), le 3 juillet 1977, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg;

Monsieur Christophe DAVEZAC, né le 14 février 1964, à Cahors, (France), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

3) Le siège social de la société est établi à 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SIMON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mai 2010. Relation: LAC/2010/20757. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Référence de publication: 2010075447/305.

(100068493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

**Horizon French Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FIRE French Holdings Sàrl).**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 143.833.

In the year two thousand and ten, on the twentieth of May.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "FIRE French Holdings S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (limited liability company), having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, Rue de la Poste, trade register Luxembourg section B number 143.833, incorporated by deed dated on December 17th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 241 of February 4th, 2009.

The meeting is presided by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairwoman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert JANSSEN, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairwoman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Change of the name of the Company from FIRE French Holdings S.à r.l. to Horizon French Holdings S.à r.l.

2.- Amendment of Article 4 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

Sole resolution:

It is decided to change the name of the Company from FIRE French Holdings S.à r.l. to Horizon French Holdings S.à r.l. and to amend Article 4 of the Articles of Associations as follows:

“ **Art. 4.** The Company will have the name Horizon French Holdings S.à r.l.”

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le vingt mai.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "FIRE French Holdings S.à r.l.", ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, Rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg section B numéro 143.833, constituée suivant acte reçu le 17 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 241 du 4 février 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale de la société de FIRE French Holdings S.à r.l. en Horizon French Holdings S.à r.l.

2.- Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique:

Il est décidé de modifier la dénomination de la société de FIRE French Holdings S.à r.l. en Horizon French Holdings S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, qui aura la teneur suivante:

Art. 4. La Société a comme dénomination Horizon French Holdings S.à r.l.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 mai 2010. Relation LAC/2010/23019. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010061566/82.

(100076860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Luxgas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 152.214.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Concernant le siège social de la Société, il y a lieu de lire comme suit:

- 2, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen

Concernant l'adresse de Monsieur Louis Radermecker, gérant de la Société, il y a lieu de lire comme suit:

- 26, cité Aischdall, L-8480 Eischen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

LUXGAS S.à r.l

Signature

Référence de publication: 2010073992/18.

(100067108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

DAM Invest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 115.197.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010074377/9.

(100067787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Proma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 62.686.

L'an deux mille dix, le dix mai.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné; s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PROMA S.A.", établie et ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 62686 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 271 du 23 avril 1998,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 971 du 8 mai 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert SEEN, consultant financier, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Suppression provisoire de la valeur nominale des 28.500 actions représentatives du capital social;
2. Augmentation du capital social à concurrence de 416.500,-EUR, pour le porter de son montant actuel de 883.500,-EUR à 1.300.000,- EUR, sans création et émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions représentatives du capital social;
3. Libération intégrale de l'augmentation de capital;
4. Annulation des 28.500 actions sans désignation de valeur nominale et émission en remplacement des actions annulées de 1.300 actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR chacune.

4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer provisoirement la valeur nominale des vingt-huit mille cinq cents (28.500) actions représentatives du capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent seize mille cinq cents euros (416.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de huit cent quatre-vingt-trois mille cinq cents euros (883.500,- EUR) à un million trois cent mille euros (1.300.000,- EUR), sans création et émission d'actions nouvelles, mais par l'augmentation de pair comptable des 28.500 actions représentatives du capital social.

Troisième résolution

L'assemblée constate que l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été intégralement libérée par l'actuel actionnaire unique, Monsieur Robert Adrianus DEN HARTOG, administrateur de sociétés, demeurant à B-2950 Kapellen, Kalmhoutsesteenweg 138 (Belgique), moyennant apport en numéraire, de sorte que la somme de quatre cent seize mille cinq cents euros (416.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide:

- l'annulation des vingt-huit mille cinq cents (28.500) sans désignation de valeur nominale,
- l'émission en remplacement de mille trois cents (1.300) actions nouvelles, et
- la fixation de la valeur nominale desdites actions à mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à un million trois cent mille euros (1.300.000,- EUR), représenté par mille trois cents (1.300) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille huit cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DOSTERT - SEEN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mai 2010. Relation GRE/2010/1740. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 2 juin 2010.

Référence de publication: 2010061638/80.

(100076723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Hast Holding AG, Société Anonyme.
Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 26.158.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the twenty-sixth of May.
Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

The undersigned LAURELE GROUP S.A., with registered office at MMG Tower, 16^{ème} Floor, 53E Street, Urbanization Marbella, Panama, République of Panama,

here represented by Mrs. Carole CAHEN, private employee, with professional address at Luxembourg, 3, rue des Foyers, by virtue of a proxy given in Panama on February, 12th, 2010.

The prenamed proxy, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to enact the following declarations and statements:

That the company "HAST HOLDING A.G.", with registered office in L1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 26.158, has been incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by deed of the notary Frank Baden, then residing in Luxembourg, dated June 17th, 1987, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 284 on October 14th, 1987, and whose Articles has been amended for the last time by a deed of the notary Jean Seckler, residing in Junglinster on October 27th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1312 on December 9th, 2003.

That the issued share capital of the Company is set at two hundred thousand euro (200.000.-EUR) represented by eight thousand (8.000) shares with a par value of twenty-five Euro (25.-EUR) fully subscribed and paid-up.

That LAURELE GROUP S.A. prenamed, is and will continue to be the owner of all the issued shares of the Company.

That in its quality of sole participant of the company, LAURELE GROUP S.A. hereby expressly states to proceed to the dissolution and the liquidation of the Company, as per today.

The Sole Shareholder, LAURELE GROUP S.A., declares further on to take over on its own account, all the assets and liabilities whether known or unknown of the company "HAST HOLDING AG" and that it will undertake under its own liability any steps which are required to fulfil said commitments taken by itself in relation with the assets and liabilities of the Company.

That full and entire discharge is granted to the directors and to the statutory auditor of the Company for the execution of their mandates until the dissolution.

That the books and corporate documents relating to the Company will remain at the registered office, where they will be kept in custody during a period of five (5) years after the closing of the dissolution.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surnames, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille dix, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

LAURELE GROUP S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social au MMG Tower, 16^{ème} étage, 53E Street, Urbanization Marbella, Panama, République de Panama,

ici représentée par Madame Carole CAHEN, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, rue des Foyers, en vertu d'une procuration sous seing privé donné au Panama le 12 février 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société anonyme «HAST HOLDING AG», ayant son social à L1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 26.158, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Luxembourg en date du 17 juin 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 284 du 14 octobre 1987 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster en date du 27 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1312 du 9 décembre 2003.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à deux cent mille euros (200.000.-EUR), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Que le comparant LAURELE GROUP S.A. prénommée, est et restera propriétaire de toutes les actions de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, LAURELE GROUP S.A. déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Le Comparant déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société «HAST HOLDING A.G.» et qu'il entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute et clôturée seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Cahen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mai 2010. LAC/2010/23787. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Référence de publication: 2010062598/90.

(100077145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Heler S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 58.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010074114/10.

(100067331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

ROTAREX TOOLtec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 43.608.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire soussigné, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ROTAREX TOOLtec S.A., une société anonyme, ayant son siège social à Lintgen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59262, constituée par acte notarié du 20 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 238 de 1993 («la Société Absorbée»).

L'assemblée s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph NEYENS, employé privé, avec adresse professionnelle à Lintgen, 24, route de Diekirch,

qui désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER, employée privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 101, rue Cents.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- Que la présente assemblée a pour:

Ordre du jour

Approbation du projet de fusion entre la société LUXEMBOURG MACHINING TECHNOLOGY S.A.. et la société ROTAREX TOOLtec S.A. tel que publié au Mémorial C 3043 du 31 décembre 2008.

- Que l'actionnaire unique, le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire, demeurera annexée au présent acte afin d'être enregistrée simultanément avec celui-ci auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

-Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés reconnaissent que la présente assemblée a été dûment convoquée et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est dûment constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir constaté que:

- le projet de fusion entre la Société Absorbée et «Luxembourg MACHINING TECHNOLOGY S.A. en abrégé LUMEC S.A. (la «Société Absorbante»), laquelle détient à hauteur de 100% la Société Absorbée, a été établi dans les mêmes termes par les organes d'administration des sociétés qui fusionnent et a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3043 du 31 décembre 2008,

- les documents prévus par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été déposés au moins un mois avant la présente réunion au siège social de la Société Absorbée,

- qu'aucun créancier de la Société Absorbée n'a demandé la constitution de garanties pour des créances exigibles et non exigibles au Président de la Chambre du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg;

prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide par les présentes d'approuver le projet de fusion tel qu'il a été établi par les organes d'administration des sociétés qui fusionnent et de procéder à la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée par le transfert de tout l'actif et de tout passif de la Société Absorbée à titre universel à la Société Absorbante.

Comme la Société Absorbante détient la totalité du capital social de la Société Absorbée, aucune action ne sera émise par la Société Absorbante en contrepartie du transfert de l'actif et du passif.

Conformément au projet de fusion les opérations de la société absorbée sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies au nom et pour compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2009.

Du point de vue légal la fusion est réalisée lorsque sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause conformément à l'article 272 de la loi sur les sociétés commerciales.

La fusion est réalisée et prendra effet vis-à-vis des tiers lors de la publication du présent acte notarié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée constate que, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante précitée, la fusion a les effets suivants:

- a. l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée est transmis à la société absorbante;
- b. la société absorbée cesse d'exister.

Les livres et documents de la société absorbée resteront déposés pendant la durée de cinq ans au siège social de la Société Absorbante.

Constatation

Le notaire instrumentant s'est vu fournir:

- un certificat de la société ROTAREX TOOLtec S.A. certifiant:

(i) que les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été déposés au siège social de la Société un mois au moins avant la réunion de la présente Assemblée,

(ii) qu'aucun créancier de la Société Absorbée n'a demandé la constitution de garanties pour des créances exigibles et non exigibles au Président la Chambre du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg;

Ce certificat restera annexé aux présentes.

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le notaire soussigné déclare qu'il a vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

Estimation des frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société Absorbante ou qui est mis à charge à raison du présent acte est estimé à EUR 2.000.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour indiqué au début de ce document.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. NEYENS, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mai 2010. Relation: LAC/2010/22801. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Référence de publication: 2010062604/84.

(100077127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

LuxCo 120 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 153.436.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the eighteenth day of May.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Ms Christelle FRILO, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated on 12 May 2010.

The said proxy, signed *ne varietur*, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 120 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans, advances and guarantees to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and

brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The Board of Managers may delegate part of its power for specific tasks to one or several ad hoc agents (either member of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by fax or by telegram another manager as his proxy.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the

complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and Payment.

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and ten.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand Euro (EUR 1,000).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Christelle FRIIO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 mai 2010, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 120 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membres du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataire(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité propre au mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre gérant comme son mandataire.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille dix.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. FRIIO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mai 2010. Relation: LAC/2010/22183. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010064395/244.

(100080065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Infor Lux Finance Company, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 234.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 118.070.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil de Gérance de la Société prise en date du 4 mai 2010 que le siège social de la Société est transféré du 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet au 4 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010073776/16.

(100066200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Tamweelview Listed Securities Holdings S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 101.235.

—
Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société que:

- Démission de Deloitte S.A. de ses fonctions de réviseur d'entreprise de la Société, démission prenant effet le 1^{er} janvier 2009;

- Démission de Michael Löb de ses fonctions de commissaire de la Société, démission prenant effet le 1^{er} janvier 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tamweelview Listed Securities Holdings S.à r.l.

Marco Weijermans

Gérant

Référence de publication: 2010073918/16.

(100067287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Imperial Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 85.635.

—
At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on March 31st, 2010, it has been resolved the following:

1 To accept the resignation of Mr. Peter ENGELBERG as director of the company;

2 To appoint Mr. Torben MADSEN residing professionally at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, as a new director of the company.

Fiona Finnegan / Gilles Wecker.

Lors de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 31 mars 2010, il a été résolu ce qui suit:

1. D'approuver la démission de M. Peter ENGELBERG comme administrateur au conseil d'administration;

2. D'élire M. Torben MADSEN demeurant professionnellement au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg comme administrateur au conseil d'administration.

Fiona FINNEGAN / Gilles WECKER.

Référence de publication: 2010075766/18.

(100069759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Global Management & Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 68.566.

—
Extrait de résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires tenue le 11 mai 2010

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Franco GUIDANTONI de ses fonctions d'administrateur.

L'Assemblée nomme Madame Madeleine SIMEON, administratrice de sociétés demeurant professionnellement au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010073919/16.

(100067323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Red & Black Holdco 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 129.356.

—
Extrait de la résolution adoptée par l'associé unique de la Société le 28 avril 2010

Il résulte de la résolution de l'associé unique du 28 avril 2010 que:

- L'associé unique a nommé Monsieur Fabio Andreottola, né le 17 octobre 1973 à Milan, Italie, ayant son adresse professionnelle au 80 Pall Mall, SW1Y 5ES Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 28 avril 2010, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- David Sullivan
- Fabio Andreottola
- Peter Gibbs

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2010073971/20.

(100067459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Urban Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.697.

—
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'administration qui s'est tenu le 22 avril 2010 à 14:00 au siège social de la société que:

- la démission avant terme de Monsieur Alfonso Garcia de son mandat d'administrateur de la société a été acceptée;

- PATRIMONIUM CONSULTANTS SARL, RCS B 125.844, demeurant au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé administrateur par cooptation, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, jusqu'à sa ratification par l'assemblée générale des actionnaires lors de la prochaine réunion, avec expiration du mandat en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010073968/15.

(100067548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

TPG Sonic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 117.328.

EXTRAIT

En date du 30 avril 2010, TPG Pisces S.à r.l. a transféré toutes les 1.250.000 parts sociales détenues dans la Société à TPG Star, L.P., une limited partnership constituée et existant sous le droit de l'état du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, 19801, USA et inscrite auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro B 5241809.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010073921/17.

(100067356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Union Textiles A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 89.018.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société UNION TEXTILES A.G., ayant eu son siège social à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg, inscrite au RCS sous le n° B 89018, et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 5 mai 2010.

- 1) Le siège social de la société est transféré à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
- 2) L'assemblée générale décide de révoquer avec effet immédiat les administrateurs M. Farhad RAHIMOV, M. Elmar BAGHIRZADE et M. Jean RIVERS.
- 3) L'assemblée générale désigne comme nouveaux administrateurs, avec effet à la date de ce jour et dont le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2016:
 - Me Lex THIELEN, avocat à la Cour, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,
 - M. Joe THIELEN, juriste, né le 20 novembre 1958 à Luxembourg, domicilié à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch,
 - Mme Magalie HILCHER, employée privée, née le 5 janvier 1978 à Algrange (France), domiciliée à F-57280 Maizières-les-Metz (France), 21 Voie Romaine.
- 4) L'assemblée générale décide de révoquer avec effet immédiat comme commissaire aux comptes la société EURO ASSOCIATES, ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.
- 5) L'assemblée générale désigne comme nouveau commissaire aux comptes, avec effet à la date de ce jour et dont le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2016: Madame Natalya STRASCHEVSKAYA-TUMMINELLI, née le 9 janvier 1972 à Tallinn (Estonie) et demeurant à 10, Munnereferstroos à L-5730 Aspelt.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 5 mai 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010073994/30.

(100067579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Kingreal Company S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 66.634.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2010

1. M. Alain Geurts, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, M. Guillaume Scroccaro, né le 9 septembre 1977 à Thionville (France), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et

Mme Frédérique Mignon, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg sont nommés, avec effet rétroactif au 12 mars 2010, nouveaux Administrateurs en remplacement de M. Christophe Blondeau, M. Romain Thillens et M. Nour-Eddin Nijar démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2010.

2. La société A&C Management Services Sàrl, R.C.S Luxembourg B 127 330, ayant siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Luxembourg, est nommée, avec effet rétroactif au 20 avril 2010, nouveau Commissaire en remplacement de la société HRT Révision S.A (anc. HRT Révision Sàrl) démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2010.

3. Le siège social est transféré avec effet immédiat au 12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 23 avril 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour KINGREAL COMPANY S.A.

A. Geurts / F. Mignon

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010073996/25.

(100067433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Sia World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 86.638.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg en date du 30 avril 2010 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) La liquidation de la société a été clôturée.

2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010073999/20.

(100067594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

R&M S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 21.738.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 27 avril 2010, numéro 2010/0856 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 3 mai 2010, relation: CAP/2010/1513 de la société à responsabilité limitée "R & M S.à r.l.", avec siège social à L-5627 Mondorf-les-Bains, Avenue Lou Hemmer, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 21 738, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 juin 1984, publié au Mémorial C, numéro 208 du 3 août 1984, ce qui suit:

- la société "MOURA, S.à r.l.", seule associée, a déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation, avec effet au 27 avril 2010,

- la société dissoute n'a plus d'activités.

- l'associée a déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'elle assume tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années au siège de la société dissoute à L-5627 Mondorf-les-Bains, Avenue Lou Hemmer, Domaine du Brill, Résidence Blériot.

Bascharage, le 6 mai 2010.
Pour extrait conforme
Alex WEBER
Le notaire

Référence de publication: 2010073997/26.

(100067600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Florentine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 47.938.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.
FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES et Cie S.A.
10, rue Jean Jacoby
L-1832 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010074060/14.

(100067055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Avalanche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 47.935.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.
FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES et Cie S.A.
10, rue Jean Jacoby
L-1832 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010074061/14.

(100067054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Cordonnerie Fontana s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 149.693.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 27 avril 2010, numéro 2010/0861 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 3 mai 2010, relation: CAP/2010/1515 de la société à responsabilité limitée "CORDONNERIE FONTANA s.à r.l.", avec siège social à L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, Avenue Lou Hemmer, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 149 693, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 16 novembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 2553 du 31 décembre 2009, ce qui suit:

- les associés ont déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation, avec effet au 27 avril 2010,
- la société dissoute n'a plus d'activités.
- les associés ont déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.
- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années au domicile de Monsieur Orlande FONTANA à F-57360 Amnéville, 1, rue des Genêts.

Bascharage, le 6 mai 2010.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2010074000/25.

(100067582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Resleonis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4328 Rodange, 462, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 106.498.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/05/2010.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010074075/13.

(100067081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Main Corner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 59.611.

Les comptes annuels consolidés au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour MAIN CORNER S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010074101/16.

(100067374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Cordonnerie Artisanale s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 149.690.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 27 avril 2010, numéro 2010/0860 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 3 mai 2010, relation: CAP/2010/1514 de la société à responsabilité limitée "CORDONNERIE ARTISANALE s.à r.l.", avec siège social à L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, Avenue Lou Hemmer, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 149 690, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 16 novembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 2546 du 30 décembre 2009, ce qui suit:

- la société "CORDONNERIE FONTANA s.à r.l.", seule associée, a déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation, avec effet au 27 avril 2010,
- la société dissoute n'a plus d'activités.
- l'associée a déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'elle assume tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.
- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: F-57360 Amnéville, 1, rue des Genêts.

Bascharage, le 6 mai 2010.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2010074001/26.

(100067577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

ABF Sàrl, Alternative Business Facilitators S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.994.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le cinq mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Marc STILMANT, économiste, né à Bastogne (Belgique), le 4 juin 1962, demeurant à L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exécution de conseils et d'assistances économiques, opérationnels, administratifs, organisationnels et commerciaux de toute nature ainsi que toutes activités, y compris toutes opérations mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet principal de la Société.

Elle pourra également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Alternative Business Facilitators S.à r.l.", en abrégé "ABF Sàrl".

Art. 5. Le siège social est établi à Mamer (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent cinquante (150) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Marc STILMANT, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.
2. Monsieur Marc STILMANT, économiste, né à Bastogne (Belgique), le 4 juin 1962, demeurant à L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.
4. Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: STILMANT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2010. Relation GRE/2010/1641. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010074040/101.

(100067388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Cyrus Invest s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.289.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Bernard Lannion, Directeur Commercial, demeurant à F-67270 Fontaines s/Saone, 6, rue du Stade

Le Comparant a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. CYRUS INVEST, S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 62.289, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 16 décembre 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 208 du 3 avril 1998;

I. Le capital social émis de la Société est actuellement de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune;

II. Le Comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

III. Le Comparant est propriétaire de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

IV. Le Comparant déclare que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'il recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes connues ou inconnues de la Société après sa dissolution;

V. Décharge pleine et entière est accordée par le Comparant au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

VI. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux situés L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et celui de l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Comparant prémentionné connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. LANNION, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2010. Relation: LAC/2010/20462. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010075826/41.

(100069335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Legico S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 130.513.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel / Cédric Pedoni

Gérants

Référence de publication: 2010074087/11.

(100067328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

NFM Alliages A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 53.629.

L'an deux mille dix, le trois mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NFM ALLIAGES A.G." (numéro d'identité 1995 22 16 484), avec siège social à L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 53.629, constituée suivant acte reçu par le notaire Roger ARRENSDORFF, alors de résidence à Wiltz, en date du 5 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 74 du 12 février 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Roger ARRENSDORFF, en date du 6 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 612 du 27 novembre 1996 et suivant décisions des actionnaires prises en date du 26 novembre 2001, publiées au Mémorial C, numéro 519 du 3 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal COLLET, employé privé, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Présentation des comptes annuels de la société ayant trait à l'exercice arrêté au 31 décembre 2009 (bilan, compte de pertes et profits, annexes aux comptes).

2) Rapport de gestion du conseil d'administration en relation avec l'exercice arrêté au 31 décembre 2009 et présentation du rapport du réviseur d'entreprises.

3) Approbation des comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2009 (bilan, compte de pertes et profits, annexes aux comptes).

4) Affectation des résultats de l'exercice arrêté au 31 décembre 2009.

5) Décharge à donner aux membres du conseil d'administration et au réviseur d'entreprises pour l'exercice de leurs mandats durant l'exercice arrêté au 31 décembre 2009.

6) Mise en liquidation de la société.

7) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

8) Nomination d'un commissaire-vérificateur.

9) Décharge à accorder au conseil d'administration et au réviseur d'entreprises.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social de deux cent quarante-huit mille euros (€ 248.000.-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingts cents (€ 24,80.-) chacune.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les dix mille (10.000) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend connaissance des comptes annuels de la société ayant trait à l'exercice arrêté au 31 décembre 2009, à savoir le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes aux comptes, ainsi que du rapport de gestion du conseil d'administration en relation avec ledit exercice et du rapport du réviseur d'entreprises.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2009, sur la base du bilan, du compte de pertes et profits et des annexes aux comptes, ainsi que du rapport de gestion du conseil d'administration en relation avec ledit exercice et du rapport du réviseur d'entreprises.

Les prédicts bilan, comptes de pertes et profits, annexes aux comptes, rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises, après avoir été signés «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'affecter les résultats de l'exercice arrêté au 31 décembre 2009, soit le montant de quarante-neuf mille cinq cent dix euros quatre-vingt-huit cents (€ 49.510,88.-), de la manière suivante.

L'assemblée décide de distribuer un dividende brut de quarante-neuf mille euros (€ 49.000.-) et d'affecter au poste - résultats reportés- le montant de cinq cent dix euros quatre-vingt-huit cents (€ 510,88.-).

L'assemblée décide en outre d'affecter audit poste -résultats reportés- le montant de quinze mille trois cents euros (€ 15.300.-) à titre de reprise sur réserve "impôt sur la fortune imputé 2004".

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil d'administration et au réviseur d'entreprises pour l'exercice de leurs mandats durant l'exercice arrêté au 31 décembre 2009.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Yves FRAPPIER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 24 mai 1962, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée «INTERAUDIT S. à r.l.», ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 29.501 comme commissaire-vérificateur.

Huitième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au réviseur d'entreprises pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à neuf cents euros (€ 900.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: COLLET, JANIN, J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 5 mai 2010. Relation: CAP/2010/1556. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 mai 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010075386/97.

(100068905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Reden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 109.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2010074088/11.

(100067322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Gupag S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 130.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2010074089/11.

(100067320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Kulm Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 57.438.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 30 avril 2010.

Le mandat de M.Luca Simona, consultant, domicilié professionnellement au 9^E via Peri, CH - 6900 Lugano, en qualité d'administrateur étant arrivé à son terme, l'assemblée a renommé jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013, Monsieur Luca Simona, préqualifié, en qualité d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010075328/15.

(100068259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

IKANO Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R.C.S. Luxembourg B 87.843.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of April.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

Appeared:

ICAF Antillen NV, a company existing under the laws of the Dutch Antilles, having its registered office at Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 18 KLM Building, 1st Floor, Curaçao, Netherlands Antilles (the "Sole Member"),

here represented by Mr Carmine REHO, residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as duly appointed attorney of the Sole Member, in its capacity as Sole Member of IKANO HOLDING S.A., a public company limited by shares, société anonyme, duly organized and existing under the laws of Luxembourg with its registered office (siège social) at 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, and registered with the trade and companies register of Luxembourg under the number B 87843 (the "Company"), with a share capital of fifty million and one euros (EUR 50,000,001.-) divided into thirty-three million three hundred thirty-three thousand three hundred thirty-four (33,333,334) shares with a par value of one euro and fifty cents (EUR 1.50) each, hereby took, in the best interests of the Company, the following resolutions:

First resolution

The Sole Member of the Company resolved to approve, subject to the same approval by the Company acting as sole shareholder of IKANO S.A. a public company limited by shares, société anonyme, duly organized and existing under the laws of Luxembourg with its registered office (siège social) at 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 87842 ("Ikano"), the reverse merger proposal (the "Proposal") approved by the Board of Directors of the Company in its meeting dated February 26, 2010 and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on March 29, 2010, the report of the Board of Directors of the Company explaining and justifying the Proposal and the report prescribed by article 266 of the law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended, issued by GSL Fiduciarie S.à r.l. and concerning the examination inter alia of the exchange ratio, its fairness and its adequacy, has resolved to approve the reverse merger whereby the Company will be absorbed by Ikano and will consequently cease to exist through a dissolution without liquidation procedure.

Second resolution

The Sole Member of the Company resolved to grant full discharge of Mr Hans Birger Viktor LUND, Mr. Peter Arras Feodor KAMPRAD, Mr. Hans Jonas Ingvar KAMPRAD, Mr. Niklas Achim Mathias KAMPRAD, Mr. Per Åke LUDVIGSSON, Mr. Hakan Waldemar THYLÉN, Mr. Björn Neville Philip BAYLEY, Mr. Hans Per Henrik KARLSSON from their mandates as directors of the Company with immediate effect.

Third resolution

The Sole Member of the Company resolved to grant full discharge to KPMG Audit S.à r.l. Luxembourg from its mandate as independent auditor of the Company with immediate effect.

Fourth resolution

The Sole Member of the Company resolved to keep, for the legal duration of five years starting from the date hereof, all books and documents of the Company at the Company's former registered office

Fifth resolution

The Sole Member of the Company resolved to grant authorization to any lawyer of the law firm WILDGEN, Luxembourg, to carry out any action necessary or incidental in relation to the above taken resolutions.

There being no further business, the meeting closed.

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated deed is estimated at two thousand one hundred euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille dix, le trente du mois d'avril.

Devant Maître Jean SECKLER, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ICAF Antillen NV, une société existant sous les lois des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à Kaya WFG (Jombi) Mensing 18 KLM Building, 1st Floor, Curacao, Antilles Néerlandaises, (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Monsieur Carmine REHO, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté par l'Associé Unique, en tant qu'Associé Unique de IKANO HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 87843 (la "Société"), avec un capital social de cinquante millions et un euros (50.000.001,- EUR) divisé en trente-trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (33.333.334) actions d'une valeur nominale de un euro et cinquante cents (1,50 EUR) chacune, a pris par la présente, dans les meilleurs intérêts de la Société, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé Unique de la Société a décidé d'approuver, sous réserve de la même approbation par la Société, agissant en qualité d'actionnaire unique de la société IKANO S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 87842 ("Ikano"), la proposition de fusion inversé "Proposition") approuvée par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa réunion du 26 février 2010 et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 29 mars

2010, le rapport du Conseil d'Administration de la Société expliquant et justifiant la Proposition et le rapport prévu par l'article 266 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, émis par GSL Fiduciaire S.à r.l. et concernant l'examen, entre autres, du rapport d'échange, de sa justesse et de son caractère adéquat, décide d'approuver la fusion inversée par laquelle la Société sera absorbée par Ikano et cessera par conséquent d'exister à travers une dissolution sans procédure de liquidation.

Deuxième résolution

L'Associé Unique de la Société a décidé d'accorder quitus à M. Hans Birger Viktor LUND, M. Peter Arras Feoder KAMPRAD, M. Hans Jonas Ingvar KAMPRAD, M. Niklas Achim Mathias KAMPRAD, M. Per Ake LUDVIGSSON, M. Hakan Waldemar THYLEN, M. Bjorn Neville Philip BAYLEY, M Hans Per Henrik KARLSSON pour leurs mandats d'administrateurs de la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Associé Unique de la Société a décidé d'accorder quitus à KPMG Audit S.à r.l. Luxembourg pour son mandat de réviseur d'entreprise de la Société avec effet immédiat.

Quatrième résolution

L'Associé Unique de la Société a décidé de conserver, pour la période légale de cinq ans à partir de la date des présentes, tous les livres comptables et les documents de la Société à l'ancien siège social de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé Unique de la Société a décidé de donner autorisation à tout membre du Directoire de la Société ou à tout juriste de l'étude WILDGEN, Luxembourg, d'accomplir toute action nécessaire ou incidente en lien avec les résolutions prises ci-avant.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la réunion est levée.

Les dépenses, frais, rémunération et charges, de quelque forme que ce soit, incombant à la société suite à cet acte sont estimés approximativement à deux mille cent euros.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande de la comparante et en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le Notaire.
Signé: REHO - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2010. Relation GRE/2010/1562. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mai 2010.

J. SECKLER.

Référence de publication: 2010074218/106.

(100067867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Conforto Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 6.465.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 30 avril 2010.

Le mandat de M.Luca Simona, consultant, domicilié professionnellement au 9^E via Peri, CH - 6900 Lugano, en qualité d'administrateur étant arrivé à son terme, l'assemblée a renommé jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013, Monsieur Luca Simona, préqualifié, en qualité d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010075326/15.

(100068222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.
